

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 15 décembre 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 4 décembre 2023	

N° 3

**Régularisation de l'allocation de fidélité de M. Y
sapeur-pompier volontaire**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BESSEYRE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, M. ROUGHEOL.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléant** : Mme BONY, Mme GAIDIER, M. MAGNET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme VITRAT, Sous-préfète d'Ambert.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Membres de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.

Sapeur-pompier volontaire du 1^{er} juillet 1981 au 1^{er} décembre 2008 (dont un an de disponibilité), M. totalise 26 ans et 6 mois d'engagement. Ayant cessé son activité en 2008 et totalisant 20 ans de carrière avant le 31 décembre 2004, son allocation de fin de service est constituée de la prestation de fidélité et de reconnaissance d'une part et de l'allocation de fidélité d'autre part.

Ce sapeur-pompier volontaire a rempli sa demande de liquidation de droits en 2017 et son dossier a été adressé à CNP assurances, organisme gestionnaire des allocations de fin de service, en juin de cette même année. Cette compagnie d'assurances a commencé l'instruction de son dossier en mai 2021. En mars 2023, soit 7 ans après la date de sa demande, CNP assurances valide le dossier de M. et envoie au SDIS une validation de droits qui précise que celui-ci bénéficie :

- d'une prestation de fidélité et de reconnaissance (environ 412 € / an) ;
- d'une allocation de fidélité (45 indemnités horaires, soit environ 530 € / an), versée directement par le SDIS.

Néanmoins, l'article 1 de la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics précise que la prescription des sommes dues par l'Administration à ses agents est une prescription quadriennale. En l'espèce, Monsieur Y ne pourrait donc pas bénéficier de son allocation de fidélité pour les années 2017, 2018 et 2019.

L'article 6 de cette même loi permet de relever cette prescription quadriennale en raison de circonstances particulières. Il vous est donc proposé de prendre en compte cette disposition et de relever cette prescription en raison du délai de traitement du dossier anormalement long, par CNP assurances ; ceci afin de permettre à M. de disposer du montant total de son allocation de fin de service due au titre de son engagement citoyen.

Afin de pouvoir relever cette prescription, une délibération doit être prise ; la créance et le créancier identifiés.

La régularisation de l'allocation de fidélité de Monsieur Y s'élèverait à :

- 515,25 € pour l'année 2017 ;
- 518,40 € pour l'année 2018 ;
- 523,35 € pour l'année 2019.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:

- de relever le seuil de la prescription quadriennale compte tenu du délai de traitement du dossier anormalement long, par CNP assurances ;
- de permettre la régularisation de l'allocation de fidélité de M. Y pour les années 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 1 557,00 €.

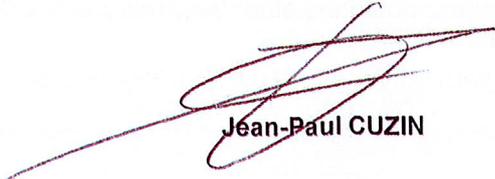
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 19 DEC. 2023

Le président
du Conseil d'administration du SDIS 63,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20231215-23_09799-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023


Jean-Paul CUZIN